



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 20 AVR. 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et Lydia Pfeiffer –
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

M. le Directeur de AFR PS METAIRIES

32 Chemin de Touny
81150 LAGRAVE

recommandé avec A.R.

14 191 890 71909

OBJET: commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 23 décembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour examen par la CDPENAF, l'étude éviter, réduire, compenser (E.R.C.) concernant le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site des Métairies à NIVILLAC (56130).

La commission a émis le 4 avril 2023 un **avis défavorable** sur l'étude E.R.C. :

- la méthode de calcul utilisée pour estimer l'évaluation financière de la compensation n'est pas satisfaisante en raison de manques d'éléments de justification sur le montant déterminé, méthode qui s'écarte de la méthode régionale,
- aucune mesure de compensation n'est concertée, ni proposée, ne permettant pas de contribuer à la reconstitution du potentiel économique agricole, et ce en cohérence avec les besoins du territoire concerné.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND